



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

Mairie de PAIMPOL	
Pièce affichée le	10/05/2023
Jusqu'au	24/08/2023
Pour le Maire et par délégation Christine Fernom Clement	

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-84
Relatif à la surveillance de la plage de
la Tossen durant la saison estivale
2023

Nous, **Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants réglementant la police municipale et l'article L. 2213-23 relatif à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins nautiques non immatriculés dans la bande des 300 mètres à compter de la limite des eaux,
- VU** la délibération n° 2023/29 du Conseil municipal, en date du 3 avril 2023, portant sur la surveillance de la plage de la Tossen,
- VU** l'arrêté n° DG/2022-128 portant réglementation permanente de la police, de la salubrité et de la sécurité des plages et des grèves du littoral paimpolais,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toute mesure propre à garantir la sécurité et la tranquillité des baigneurs de la plage de « La Tossen » à PAIMPOL durant la saison estivale,

CONSIDERANT qu'une surveillance de la baignade est prévue pour la plage de la Tossen, pour la saison 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par conséquent, de définir les modalités, jours et horaires de surveillance de la plage de la Tossen pour la saison 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1er - Il est aménagé sur la plage de « La Tossen » une zone de baignade surveillée, délimitée par la retenue d'eau appelée couramment « la piscine » et matérialisée en surface par une ligne de bouées réglementaires de couleur jaune.

La surveillance de la baignade sur la plage de « La Tossen », dans la zone déterminée ci-dessus sera assurée **pour l'année 2023, 7 jours sur 7, du 8 juillet au 26 août inclusivement de 12 heures à 18 heures.**

Cette surveillance sera exercée par un minimum de quatre personnes (dont 1 chef de poste) qui seront des nageurs sauveteurs civils titulaires du B.N.S.S.A désignés par l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme.

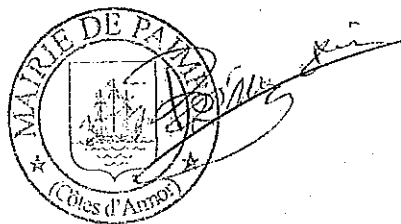
ARTICLE 2 - Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Médecin Chef du SAMU 22,
La Responsable du Services des Ressources humaines et des Finances de la
Ville de PAIMPOL,
Le Responsable du poste de secours de la plage de « La Tossen »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui fera l'objet d'un affichage sur le site. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours.

A PAIMPOL, le **09 MAI 2023**

**La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,**

Eirc BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T. Madame la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié, transmis au représentant de l'Etat et notifié le **09 MAI 2023**
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir, contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES (35) ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr